

C H A M P A G N E - S U R - L O U E



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2019 A 18H 30

Présents : M-Christine PAILLOT, Michel HUGOT, Agnès CAILLET, Jean-Noël COTE, Pascal GRABY, Gérard LAMBERT

Excusé : Gaël LACROIX, (procuration à Michel HUGOT) ; Auguste VOINOT (procuration à MC PAILLOT)

Absents : Valérie FLENET – Jean-Philippe PAUL

Secrétaire de séance : Jean-Noël COTE

1 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE AU TITRE DE L'ANNE 2018 :

Après analyse approfondie des éléments qualitatifs et quantitatifs repris dans le rapport, les membres du conseil municipal ont émis des réserves sur les résultats affichés et souhaitent des explications avant de pouvoir se positionner. En l'état le RPQS n'est pas validé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'a pas approuvé le rapport.

2 ECLAIRAGE PUBLIC : SERVICE e-Lum ®

2.1 – RESULTAT DU SONDAGE SUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT :

A la suite du courrier diffusé à l'ensemble des foyers de la commune ayant pour objet le maintien ou non de l'extinction de l'Eclairage Public, vous trouverez ci-dessous le résultat du sondage :

Sur 76 foyers consultés, nous avons reçu 38 réponses, représentant 50%, selon la répartition suivante :

- Avis favorable : 40,79 %
- Avis défavorable : 7,89 %
- Indifférent : 1,32 %

Afin de finaliser cette étude, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la plage horaire d'extinction, après débat, une solution commune est trouvée :

Période du 16 août Année N au 14 mai de l'année N+1	Période du 15 mai au 15 août
Extinction de 0h 00 à 5h 00 du matin	Extinction de 0h 00 à 5h 00 du matin
Remise sous tension de 5h 00 à 8h 00	Sans remise sous tension

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité

2.2 – SERVICE e--Lum ® :

Depuis décembre 2011, le SIDEC a mis en place pour les collectivités, un Service assurant le suivi et l'entretien du parc d'éclairage public, sous la forme d'une prestation d'expertise globale organisant la maintenance.

Avant de s'engager dans cette voie, étude comparative des différents critères inhérents à la dépense de l'électricité au niveau communal a été réalisée portant sur :

- l'évolution de la consommation sur 10 ans en fonction de l'évolution du coût du KWh
- l'évolution du coût de la maintenance sur 10 ans dédiée à l'éclairage public

Ces comparatifs ont permis de démontrer d'une part que :

- depuis l'adhésion à la Charte "**Eclairons Juste le Jura**" et grâce aux aménagements des horaires d'extinction de l'éclairage public, la consommation globale annuelle a nettement baissé.
- La dépense globale électricité a été maîtrisée, tenant compte de l'augmentation continue du coût du KWh, à l'exception du coût des interventions/prestation/maintenance, inégalement réparties, sur la période prise en compte.

C'est la raison pour laquelle, dans l'intérêt de la commune, engagée dans un processus d'optimisation de son patrimoine d'éclairage public, tenant compte également de la réduction des impacts liés à la lumière artificielle, l'adhésion au Service **e-Lum**® semble pertinente.

Pour notre commune, la mise en œuvre de moyens mutualisés permettrait d'améliorer les installations d'Eclairage Public, tout en respectant les engagements de la Charte "**Eclairons Juste le Jura**", prise dans le cadre du Grenelle de l'environnement 1 et 2 (cf. *Délibération Conseil Municipal du 15 février 2011*)

Ce service technique, baptisé **e-Lum**®, fait l'objet d'une convention d'adhésion de 6 ans entre la Collectivité et le SIDEC pour un coût annuel de 720 € TTC (18€ par point lumineux)

Les enjeux de ce service sont les suivants :

- Maîtriser les coûts d'exploitation des installations ; répondre aux obligations réglementaires et environnementales ; assurer le bon entretien des installations ; augmenter l'efficacité de fonctionnement ; sécuriser les réseaux d'Éclairage Public ; sécuriser les élus et les habitants ; mettre en œuvre les actions de la charte "Éclairons juste le Jura".

Après prise en compte des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal après délibération, *par 5 voix pour et 3 voix contre* :

- Approuve la poursuite d'adhésion de la collectivité à la Charte "Eclairons juste le Jura"
- Approuve l'adhésion de la collectivité au service e-Lum® proposée par le SIDEC
- Sollicite les prestations associées au service e-Lum®
- Approuve les conditions financières de la contribution annuelle
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2019
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-Lum® et tous les documents relatifs à cette affaire.

3 RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

- En règle générale et conformément aux préconisations édictées à l'article L5211-6-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) la répartition des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement doit être approuvée par délibération, par chaque conseil municipal faisant partie de la COMCOM, avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux.
- Le nombre et la répartition des sièges au sein de l'EPCI est basée sur la population authentifiée au sein de l'EPCI.
- Actuellement, le nombre de sièges attribués est de 35, pour une population locale de 9183 habitants répartis sur 24 communes, sachant que 40 sièges peuvent être attribués.
- Ainsi, pour le prochain mandat, 2020-2026, le conseil municipal doit se positionner sur les aménagements soumis dans la proposition qui fixe le nombre de sièges à 40 (au lieu de 35) selon la répartition suivante :
 - 1 délégué par commune membre,
 - 4 délégués au lieu de 5 pour Mont-Sous-Vaudrey,
 - 3 délégués au lieu de 2 pour les communes de : Chamblay ; La Vieille-Loye ; Vaudrey ; Ounans, Chissey-sur-Loue

Après prise en compte des éléments ci-dessus, *le conseil municipal a délibéré et accepté à l'unanimité, les modifications apportées au titre de la recomposition de l'organe délibérant à la CCVA, pour la période 2020-2026*

4 QUESTIONS DIVERSES :

4.1 – A PROPOS DE L'IMPLANTATION DU GROUPE SCOLAIRE :

Les représentants de Parents d'Elèves de Cramans ont adressé, fin juin, un courrier à tous les membres délégués de la CCVA pour les sensibiliser à leur cause : faisabilité d'implanter le Groupe Scolaire sur le site de la Tuilerie à Mouchard comme prévu par vote, en février 2019.

4.2 - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES de l'ASSOCIATION FONCIERE :

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune arrive à échéance en 2019.

La procédure de renouvellement prévoit la désignation des membres du Bureau d'AFR au nombre égal de propriétaires,

- La Chambre d'Agriculture désigne 3 à 6 propriétaires
- Le Conseil Municipal désigne 3 à 6 propriétaires
- Le Maire ou son représentant est membre d'office, en plus des désignations.

Ainsi, après concertation entre le Président et les différents membres du Conseil Municipal dans le respect des personnes à désigner : priorité aux exploitants agricoles, disponibilités, conditions de limite d'âge, la constitution du Bureau s'établit respectivement ci-dessous pour 2020.

Nom des membres actuels du bureau de l'AF	Désignation	Proposition pour 2020
COLMAGNE Christian	Chambre d'Agriculture	
GRABY Alain	Chambre d'Agriculture	
SERVANT Gérard	Chambre d'Agriculture	
GRABY Hubert	Conseil Municipal	M COTE Jean-Noël
GRABY Pascal	Conseil Municipal	GRABY Pascal (Maintien)
BOISSON Albert	Conseil Municipal	M COLMAGNE Jean-Claude

4.3 - SECURITE ROUTIERE VOIES COMMUNALES :

4.3.1- Rue du Champ Blanc :

Il a été observé que la rue du Champ Blanc, sur la portion de route sous le Cimetière est particulièrement dégradée.

Compte-tenu de la fréquentation assez grande de cette route à double sens de circulation, le Conseil Municipal a décidé de :

1. limiter la vitesse, dans les deux sens à 30 km/h dans la zone considérée dangereuse,
2. implanter deux panneaux "DANGER" de part et d'autre de la zone, en stipulant "chaussée déformée",
3. délimiter la zone en contre bas par du rubalise, réflecteur ou catadioptre rectangulaire à prismes,
4. afin d'éviter que les usagers ne se serrent trop sur l'accotement, instaurer une priorité au droit de circulation aux véhicules montant,
5. au niveau de l'intersection de la Rue du Champ Blanc et du Chemin du Touillon, faire placer un panneau indiquant "Direction Cramans" de façon à limiter la circulation des véhicules montant en direction de la rue du Champ Blanc.

4.3.2 - Rue du Puits :

Afin d'éviter aux automobilistes, ne connaissant pas la configuration du village, de s'engager dans cette rue, il a été décidé d'y implanter un panneau de voie sans issue.

4.3.3 - Moulin Neuf :

Malgré la limitation à 50 km/h en vigueur dans le village et le panneau à l'entrée de la zone, de nombreux automobilistes bravent cet interdit. L'intervention et contrôles de gendarmerie sont envisagés.

4.4 – TRAIL DES 2 SALINES – 4^{ème} Edition - le 6 octobre 2019 :

Comme les années précédentes, une équipe de 6 bénévoles constituée en partenariat avec le Comité des Fêtes et l'équipe communale, se partagera entre la mission de sécurisation du parcours (selon les directives des organisateurs) et la tenue du stand de ravitaillement, sur la plateforme, près du terrain de camping de Champagne-sur-Loue

4.5 - INFO PUBLIQUE : REVISION ALLEGEE DU PLUI :

Après deux ans de mise en œuvre, des incohérences ou des difficultés d'application ont été mises en évidence dans le PLUI du Val d'Amour. Afin de partager les modifications proposées et de recueillir les remarques des habitants, une réunion d'information à votre attention, est organisée le : **Lundi 09 septembre 2019 à 20h 00 à la Salle des Fêtes de CHAMBLAY.**

4.6 - DEGRADATION ABRI BUS :

Au cours de l'été, l'abri bus a été à plusieurs reprises détérioré : vitres cassées, tags, graffitis, entailles du bois, affiches arrachées etc... une main courante a été déposée à la gendarmerie.

4.7 – INFO ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF DU VAL D'AMOUR :

Un espace de travail collaboratif sera bientôt à la disposition des habitants du Val d'Amour. Cet espace est particulièrement destiné :

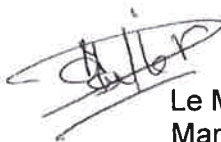
- aux salariés qui font du télétravail ne disposant pas de locaux suffisants à domicile
- et aux entrepreneurs qui ont besoin d'un bureau, quelques heures par semaine ou quelques jours dans le mois
- à répondre à un besoin ponctuel d'une salle de réunion.

Rendez-vous sur site de la CCVA, *espace de travail collaboratif du Val d'Amour*,

4.8 – CREATION CLASSE PASSERELLE A ARC ET SENANS :

Ouverture prévue 1^{er} septembre 2019 d'une classe passerelle (destinée aux enfants d'Arc et Senans et des communes environnantes) à partir de deux ans jusqu'à ce qu'ils puissent être accueillis, dans la classe maternelle de leur commune respective, à l'âge de 3 ans.

La séance est levée à 20h 03



Le Maire
Marie-Christine PAILLOT

